

Liste des délibérations examinées lors du Conseil municipal d'installation de la ville de Lourdes du samedi 21 mars 2026
Palais des Congrès

Liste des délibérations		Adopté / Rejeté
1 – Installation du Conseil municipal		Adopté
2 – Élection du Maire		Adopté
3 – Fixation du nombre d'adjoints au Maire		Adopté
4 - Élection des adjoints au Maire		Adopté
5 – Lecture de la charte de l'élu local et remise de ladite charte et des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux		Adopté



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 17 mars 2026, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Julien LABORDE donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Gérald CAPEL donne procuration à Bertrand BILGER
Philippe SUBERCAZES donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 1

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2121-1, L.2121-2, L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-15,

Conformément à l'article L. 2121-10 du CGCT, vous avez été convoqués pour l'installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions,

Je vais procéder à l'appel nominal.

Présents :

- 1) Monsieur Thierry LAVIT
- 2) Madame Marie-Henriette CABANNE
- 3) Monsieur Stéphane PEYRAS
- 4) Madame Dominique ARRAMOND
- 5) Monsieur JACOB LEMAITRE Julien
- 6) Madame Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI
- 7) Monsieur Mohamed DILMI
- 8) Madame Jeannine BORDE

- 9) Monsieur Patrick LEFORT
- 10) Madame Marie ETCHEVERRY
- 11) Monsieur Jean-Michel LABADY
- 12) Madame Christine CARRERE
- 13) Monsieur Jean-Pierre BASSETTI
- 14) Madame Dominique PISANO
- 15) Monsieur Jean-Georges CRABARIE
- 16) Madame Edna Graciette DA SILVA SEMEDO
- 17) Monsieur Eric NONON
- 18) Madame Madeleine NAVARRO
- 19) Monsieur Rémi BUFFO
- 20) Madame Cathy TROUVE
- 21) Monsieur Frédéric DUPLAN
- 22) Madame Cynthia TONOUKOUIN
- 23) Monsieur Didier LAURIO
- 24) Madame Elodie DE LUCA
- 25) Monsieur Julien LABORDE - excusé - donne procuration à Monsieur Julien JACOB LEMAITRE
- 26) Madame Nicole PEREZ
- 27) Monsieur Fermin LOZANO
- 28) Madame Aurélie NESMON
- 29) Monsieur Gérald CAPEL - excusé - donne procuration à Monsieur Bertrand BILGER
- 30) Madame Pascale GINESTET
- 31) Monsieur Bertrand BILGER
- 32) Madame Marie-Aimée BUFFET
- 33) Monsieur Philippe SUBERCAZES - excusé - donne procuration à Madame Pascale GINESTET

Je déclare le Conseil municipal de Lourdes, installé.

Je vous rappelle l'ordre du jour de cette séance du Conseil municipal :

- Election du Maire,
- Fixation du nombre des Adjoints au Maire,
- Election des Adjoints au Maire
- Lecture de la charte de l'élu local, remise de ladite charte et des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relative à l'exercice des mandats municipaux

Avant de procéder à l'élection du Maire, il y a lieu, en application de l'article L. 2121-15 du CGCT, de désigner un secrétaire de séance.

Je vous propose de désigner le conseiller municipal le plus jeune de notre assemblée : Monsieur Rémi BUFFO.

Quelqu'un est-il contre cette désignation ?

Quelqu'un s'abstient-il ?

Monsieur Rémi BUFFO est donc désigné comme secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2122-8 du CGCT, j'invite Monsieur Fermin LOZANO, le doyen de l'Assemblée, à prendre la présidence du Conseil municipal jusqu'à l'élection du Maire.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présente délibération.

1°) approuvent l'installation des conseillers municipaux de la Ville de Lourdes dans leurs fonctions.

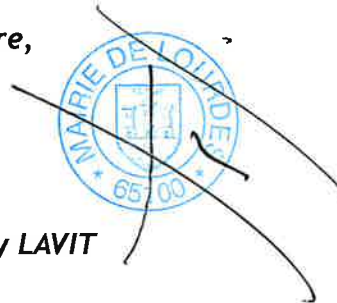
Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 17 mars 2026, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Fermin LOZANO, en tant que doyen d'âge de l'assemblée.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Julien LABORDE donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Gérald CAPEL donne procuration à Bertrand BILGER
Philippe SUBERCAZES donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 2

ÉLECTION DU MAIRE

Rapporteur : Fermin LOZANO

Vu l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal, et que pour toute élection du Maire ou des adjoints, la convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé,

Vu l'article L.2122-1 du CGCT, prévoyant qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-4 du CGCT, en vertu duquel le Conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret,

Vu l'article L.2122-7 du CGCT, prévoyant que « le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu »,

Vu l'article L.2122-12 du CGCT prévoyant que l'élection du Maire est rendue publique, par voie d'affiche, dans les 24 heures,

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du samedi 21 mars 2026

Considérant que Monsieur Fermin LOZANO, conseiller municipal doyen d'âge, préside la présente séance d'installation jusqu'à l'élection du Maire,

Considérant qu'il convient d'élire le Maire lors de la séance d'installation du Conseil Municipal,

Considérant que Madame Aurélie NESMON et Monsieur Patrick LEFORT sont désignés comme assesseurs pour constituer le bureau,

J'invite les membres du Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire et sollicite les candidatures.

Qui est candidat ?

Monsieur Thierry LAVIT se porte candidat.

Considérant la candidature de Monsieur Thierry LAVIT,

Considérant les opérations de vote intervenues à bulletin secret,

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (article L.65 du Code électoral) : 5

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
Monsieur Thierry LAVIT	28 (en chiffres)	vingt-huit (en lettres)

Monsieur Thierry LAVIT ayant obtenu la majorité absolue à l'issue du premier tour de scrutin,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) proclament Monsieur Thierry LAVIT, Maire de la Commune de Lourdes,

Monsieur Fermin LOZANO, doyen d'âge de l'Assemblée, devant l'assistance solennellement debout, lui remet symboliquement son écharpe de Maire.

2°) prévoient que la présente élection du Maire de Lourdes sera rendue publique, par voie d'affiche, dans les 24 heures à la porte de la Mairie,

Le Secrétaire de Séance,

Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,

Thierry LAVIT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 17 mars 2026, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Julien LABORDE donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Gérald CAPEL donne procuration à Bertrand BILGER
Philippe SUBERCAZES donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 3

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu l'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant qu'il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-2 du CGCT, prévoyant que le nombre des membres du Conseil municipal est fixé à 33 membres pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants, ce qui correspond à la strate de population de la Ville de Lourdes,

Vu l'article L.2122-2 du CGCT, prévoyant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur,

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Lourdes comprend 33 membres, le nombre des adjoints au Maire ne peut être supérieur à 9,

Il est proposé de fixer à 9 le nombre des adjoints au Maire.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1 °) décident de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 9.

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° ~~Extrait Conforme,~~

Le Maire,

Thierry LAVIT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 17 mars 2026, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Julien LABORDE donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Gérald CAPEL donne procuration à Bertrand BILGER
Philippe SUBERCAZES donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 4

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu l'article L.2121-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que le corps municipal se compose du Conseil municipal du Maire et d'un ou plusieurs adjoints,

Vu l'article L.2122-1 du CGCT, prévoyant qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal,

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 9,

Vu l'article L.2122-4 du CGCT prévoyant que le Conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret,

Vu l'article L.2122-7-2 du CGCT, prévoyant que « dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus »,

Vu l'article L.2122-12 du CGCT, prévoyant que les élections du Maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les 24 heures à la porte de la Mairie.

Quelles sont les listes de candidats ?

Après avoir interrogé les conseillers municipaux sur leur demande de présentation de liste, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire conduite par Monsieur Stéphane PEYRAS a été déposée, comportant les noms suivants :

- 1) M. Stéphane PEYRAS
- 2) Mme Marie-Henriette CABANNE
- 3) M. Julien JACOB LEMAITRE
- 4) Mme Dominique ARRAMOND
- 5) M. Mohamed DILMI
- 6) Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI
- 7) M. Patrick LEFORT
- 8) Mme Jeannine BORDE
- 9) M. Jean-Michel LABADY

Je vous propose de soumettre cette liste au vote du Conseil municipal.

Le dépouillement du vote ayant donné lieu aux résultats suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 33
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (article L.65 du Code électoral) : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

Nom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
Monsieur Stéphane PEYRAS	28 (en chiffres)	vingt-huit (en lettres)

Sont élus au premier tour de scrutin, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, par 28 voix pour, et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur PEYRAS :

- 1er Adjoint : M. Stéphane PEYRAS
- 2ème Adjoint : Mme Marie-Henriette CABANNE
- 3ème Adjoint : M. Julien JACOB LEMAITRE
- 4ème Adjoint : Mme Dominique ARRAMOND
- 5ème Adjoint : M. Mohamed DILMI
- 6ème Adjoint : Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI
- 7ème Adjoint : M. Patrick LEFORT
- 8ème Adjoint : Mme Jeannine BORDE
- 9ème adjoint : M. Jean-Michel LABADY

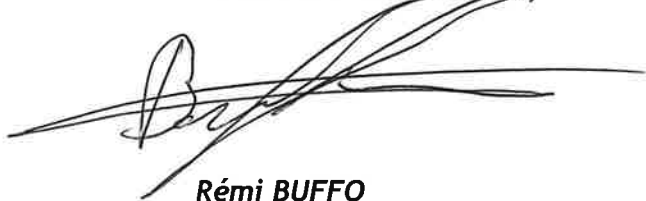
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la liste des 9 adjoints au Maire suivante :

- 1er Adjoint : M. Stéphane PEYRAS
- 2ème Adjoint : Mme Marie-Henriette CABANNE
- 3ème Adjoint : M. Julien JACOB LEMAITRE
- 4ème Adjoint : Mme Dominique ARRAMOND
- 5ème Adjoint : M. Mohamed DILMI
- 6ème Adjoint : Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI
- 7ème Adjoint : M. Patrick LEFORT
- 8ème Adjoint : Mme Jeannine BORDE
- 9ème adjoint : M. Jean-Michel LABADY

2°) la présente liste des Adjoints au Maire sera rendue publique par voie d'affiche dans les 24 heures à la porte de la Mairie.

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,

Thierry LAVIT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 17 mars 2026, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Julien LABORDE donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Gérald CAPEL donne procuration à Bertrand BILGER
Philippe SUBERCAZES donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 5

**LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL ET REMISE DE LADITE CHARTE ET DES
DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES RELATIVES AUX
CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS MUNICIPAUX**

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-12 du CGCT. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre.

Vu les articles L.1111-12 à L.1111-14 du CGCT relatifs à la charte de l' élu local,

Vu les articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux,

La charte de l' élu local est prévue par l'article L.1111-12 du CGCT, reproduit ci-après :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local ».

Article L.1111-13 du CGCT relatif aux devoirs de l'élu local :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L.1111-14 du CGCT relatif aux droits de l'élu local :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Il sera donné lecture de la charte de l'élu local par le Maire.

Un exemplaire de ladite charte ainsi que des dispositions du CGCT relatives à l'exercice des mandats municipaux sera remis à chacun des membres du Conseil municipal.

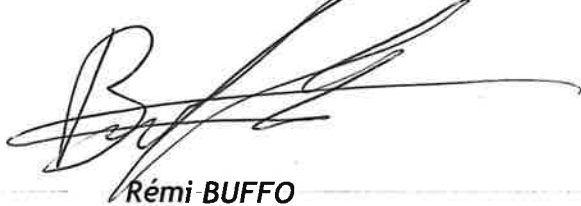
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) prennent acte de la lecture par le Maire de la charte de l'élu local prévue par les articles L.1111-12 à L.1111-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

2°) prennent acte de la remise d'une copie de ladite charte à chacun des membres du Conseil municipal,

3°) prennent acte de la remise d'une copie des dispositions prévues par les articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux à chacun des membres du Conseil municipal,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,

Thierry LAVIT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

